



Pass'Sport : Foire aux Questions (F.A.Q.)

Ce document sera mis à jour régulièrement (date de la dernière mise à jour indiquée ci-dessous). Si vous repérez une coquille ou une imprécision, merci de le signaler à PassSport@cnosf.org

Ce document est complémentaire à la Foire Aux Questions publiée par le Ministère des Sports et que vous retrouvez dans le Centre de Ressources du CNOSF.

Version 5 / 1^{er} septembre 2021

Table des matières

| | |
|--|---|
| Utilisation du Pass'Sport | 3 |
| new Comment un jeune est-il informé de son éligibilité au Pass'Sport ? | 3 |
| Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ? | 3 |
| new Que se passe-t-il si un bénéficiaire se présente sans le courrier d'éligibilité ? | 3 |
| mis à jour Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-t-il pour le club qui a fait l'avance ? | 3 |
| mis à jour Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ? | 3 |
| mis à jour Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ? | 4 |
| Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ? | 4 |
| Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ? | 4 |
| Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ? | 4 |
| La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ? | 4 |
| mis à jour Quelles sont les dates du dispositif ? | 4 |
| Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ? | 4 |
| mis à jour Un lien est-il prévu avec la plateforme <i>Mon Club Près de Chez Moi</i> pour identifier les clubs inclus dans le dispositif ? | 4 |
| Le club doit-il démontrer qu'il est affilié à une fédération sportive agréée ? | 5 |
| Utilisation du Compte Asso | 5 |

| | |
|--|---|
| Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ? | 5 |
| Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ? | 5 |
| Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ? | 5 |
| Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?..... | 5 |
| new Quand un club doit-il déclarer ses bénéficiaires du Pass'Sport sur le Compte Asso ?..... | 5 |
| Publics éligibles | 5 |
| Est-il possible de connaître le nombre de bénéficiaires potentiels par département ?..... | 5 |
| Rôle des tiers-payeurs | 5 |
| Qui détient le rôle de tiers-payeur ? | 5 |
| Comment est officialisé ce rôle de tiers-payeur ?..... | 5 |
| Avec quel outil de gestion la mission de tiers-payeur va-t-elle être menée ?..... | 6 |
| Comment le dispositif sera mis en place dans les Outre-mer ? | 6 |
| Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ?..... | 6 |
| Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ? | 6 |
| Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ?..... | 6 |
| mis à jour Y a-t-il un délai maximal pour que les CDOS remboursent les clubs ?..... | 6 |
| Moyens attribués au dispositif | 6 |
| Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?..... | 6 |
| Y a-t-il une enveloppe financière permettant aux CD(RT)OS d'assurer la mission de tiers-payeur ?. | 6 |
| new Les vacataires DRAJES travaillant sur le dispositif peuvent-ils effectuer tout ou partie de la mission au sein des locaux des CDOS ? | 6 |
| Fonctionnements fédéraux | 7 |
| Des licences « Découverte » de la FF Sport Adapté peuvent être réglées directement par des établissements de santé. Dans ce cas, l'établissement peut-il être remboursé des 50€ ?..... | 7 |
| Les clubs qui proposent des licences et cotisations sur l'année civile peuvent-ils intégrer le dispositif Pass'Sport ?..... | 7 |
| Gestion administrative | 7 |
| D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs? ... | 7 |
| Accompagnement du CNOSF | 7 |
| Où puis-je trouver les informations les plus à jour ? | 7 |
| mise à jour Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ? | 7 |

Utilisation du Pass'Sport

|new| Comment un jeune est-il informé de son éligibilité au Pass'Sport ?

Les bénéficiaires du Pass'Sport reçoivent un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dont le modèle-type est disponible [ici dans le Centre de Ressources](#). Un seul courrier est envoyé par foyer, même si plusieurs enfants sont concernés.

Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ?

Il y a plusieurs modalités de contrôle :

- Le club demande le courrier d'éligibilité. S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original. S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de la personne qui vient d'adhérer, ajoute le tampon du club s'il en possède un, et conserve une copie.
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport) est responsable de l'instruction des dossiers de demande de remboursement déposés par les clubs sur le Compte Asso (classique ou simplifié). Elle a la charge de vérifier qu'il n'y a pas de doublon (utilisation du même courrier dans plusieurs clubs). Si un doublon est identifié, la DRAJES contacte les clubs concernés.

|new| Que se passe-t-il si un bénéficiaire se présente sans le courrier d'éligibilité ?

Le bénéficiaire ne peut bénéficier de la réduction de 50€ que s'il présente une attestation de l'une des allocations qui ouvrent droit au Pass'Sport (Allocation de Rentrée Scolaire ou AEEH ou AAH). Le club doit également en conserver une copie.

|mis à jour| Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-il pour le club qui a fait l'avance ?

Le club pourra être contacté par la DRAJES pour la mise en œuvre d'une solution adaptée. Le club ne sera pas responsable et bénéficiera bien de la part de l'administration du remboursement des 50€ avancés.

|mis à jour| Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ?

Lorsqu'un jeune se présente dans le club pour bénéficier du Pass'Sport, il doit présenter un courrier d'éligibilité du Ministère de l'Education Nationale. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis :

- a) S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original ;
- b) S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de la personne qui vient d'adhérer, ajoute le tampon du club s'il en possède un, et conserve une copie.

Les clubs seront ensuite contrôlés eux-mêmes par les services de la DRAJES sur la base de leurs demandes de remboursement. Ils sont avertis par une coche dans Le Compte Asso, partie Pass'Sport, qu'ils sont susceptibles de devoir rembourser l'argent perçu par l'Etat s'ils n'ont pas le justificatif requis, qu'ils doivent conserver toute l'année sportive.

Cette procédure est explicitée dans un guide du Ministère « *Remboursement Pass'Sport* », à retrouver [ici dans le Centre de Ressources](#).

| mis à jour | Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ?
Si l'achat a eu lieu dans la période de mise en œuvre du dispositif (entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre), le club doit faire bénéficier la famille de la réduction de 50€, soit *via* un remboursement des frais déjà engagés, soit à travers une réduction sur d'autres frais de l'année sportive.

Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ?

Non. Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire. Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le club sera tout de même remboursé de 50€ par le tiers payeur. Le club peut utiliser le complément au bénéfice du jeune titulaire du Pass'Sport, sous une forme à déterminer (réduction sur un équipement, goodies, etc.), mais cela n'est pas obligatoire.

Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ?

C'est au bénéficiaire de choisir dans quel club il présente son courrier d'éligibilité au Pass'Sport.

Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ?

Tous les clubs affiliés à une fédération sportive sont *de facto* considérés comme partenaires du dispositif et pouvant accueillir des bénéficiaires du Pass'Sport (selon leurs capacités d'accueil). Des associatives non affiliées pourront également intégrer le dispositif, sur la base du volontariat, et uniquement si elles sont situées sur un territoire QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou « Cité éducative ».

La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ?

La réduction s'applique à la cotisation et la licence. Cela peut concerner la licence/cotisation pour l'année sportive 2021-2022 ou l'année civile 2022 par anticipation.

| mis à jour | Quelles sont les dates du dispositif ?

Le Pass'Sport est applicable pour les licences/cotisations réglées entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2021.

Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ?

Le Pass'Sport peut être cumulé avec d'autres aides à la prise de licence, souvent portées par les collectivités territoriales. Il revient au bénéficiaire de se renseigner sur cette complémentarité si la situation se présente. Un bénéficiaire ne peut par contre pas cumuler le Pass'Sport et une aide à la prise de licence portée par un CDOS si cette aide est financée dans le cadre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

| mis à jour | Un lien est-il prévu avec la plateforme *Mon Club Près de Chez Moi* pour identifier les clubs inclus dans le dispositif ?

Dans toutes les communications du Ministère chargé des Sports, le lien vers *Mon Club Près de Chez Moi* est indiqué pour inviter les bénéficiaires à y rechercher un club. Pour trouver votre club sur monclubpresdechezmoi.com, il convient de respecter les étapes suivantes : taper le nom de la ville dans la barre de recherche, puis filtrer les résultats en sélectionnant le/les sport(s) proposé(s) par le club via l'onglet « filtre ». Tout club affilié à une Fédération membre du CNOSF est inscrit automatiquement sur la plateforme. Si ce n'est pas le cas pour votre club, vous pouvez écrire à : monclub@besport.com.

Le club doit-il démontrer qu'il est affilié à une fédération sportive agréée ?

Oui, dans les dernières étapes de création du Compte Asso simplifié, le club doit indiquer à quelle fédération il est affilié.

Utilisation du Compte Asso

Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ?

Le Compte Asso simplifié est accessible directement sur le [site du Compte Asso classique](#). Le club débute la création d'un Compte Asso classique, puis coche la case « Structure volontaire au Pass'Sport ». Cette coche permet uniquement de « prendre un raccourci » sur la plateforme du Compte Asso et de finaliser sa création d'un Compte Asso simplifié.

Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ?

Non si c'est un club affilié à une fédération sportive (il doit toutefois cocher la case « Structure volontaire au Pass'Sport » quand il crée son Compte Asso simplifié, mais c'est une manipulation purement technique). Si c'est un club non affilié (en QPV ou territoire « Cité éducative »), il devra cocher une case sur le Compte Asso signifiant son adhésion au dispositif Pass'Sport.

Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ?

Seul un numéro SIREN ou RNA est demandé.

Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?

Non, ils pourront faire leur demande de remboursement *via* le Compte Asso classique.

|new| Quand un club doit-il déclarer ses bénéficiaires du Pass'Sport sur le Compte Asso ?

Cette déclaration est possible depuis le 1^{er} septembre 2021. Les consignes sont détaillées dans le document relatif au remboursement, à retrouver [ici dans le Centre de Ressources](#). Le club peut déclarer ses bénéficiaires au fur et à mesure, puis valider la demande de remboursement jusqu'à la mi-octobre pour la première vague de remboursement. Une seconde vague permettra de déclarer des bénéficiaires de la mi-octobre à la fin novembre.

Publics éligibles

Est-il possible de connaître le nombre de bénéficiaires potentiels par département ?

La liste du nombre de bénéficiaires potentiels par département est à disposition sur le Centre de Ressources [ici](#).

Rôle des tiers-payeurs

Qui détient le rôle de tiers-payeur ?

C'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui est tiers-payeur pour les clubs de son département. Pour toute difficulté, merci de nous contacter.

Comment est officialisé ce rôle de tiers-payeur ?

Une convention sera signée entre la DRAJES et chaque CD(RT)OS tiers-payeur. Elle devra l'être avant les versements financiers par les DRAJES. La convention-type est en cours de rédaction.

[Avec quel outil de gestion la mission de tiers-payeur va-t-elle être menée ?](#)

La DRAJES fournira à chaque CD(RT)OS un document récapitulatif des informations relatives aux clubs (identité et RIB) et les sommes à rembourser.

[Comment le dispositif sera mis en place dans les Outre-mer ?](#)

En Outre-mer, il est demandé aux CROS et aux CTOS d'être tiers-payeur, en l'absence de CDOS. Dans les collectivités du Pacifique, des échanges sont en cours entre le Ministère chargé des sports et les services de l'Etat pour adapter les modalités du Pass'Sport aux spécificités locales.

[Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ?](#)

Le tiers-payeur recevra un tableau de la DRAJES lui indiquant les clubs bénéficiaires et la somme à rembourser.

[Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ?](#)

La DRAJES lui communiquera les RIB.

[Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ?](#)

Chaque tiers-payeur devra informer sa DRAJES de l'avancée du traitement des dossiers de remboursement. Des remontées chiffrées seront également à faire parvenir au CNOSF (baromètre hebdomadaire, envoyé par mail tous les jeudis).

|mis à jour| [Y a-t-il un délai maximal pour que les CDOS remboursent les clubs ?](#)

Il est demandé aux CDOS de rembourser le plus rapidement possible les clubs afin d'éviter tout problème de trésorerie. Les CDOS pourront procéder au remboursement dès lors qu'ils auront reçu les informations consolidées par les DRAJES après chaque vague d'instruction. Une première vague est prévue mi-octobre, une seconde fin novembre. Le Compte Asso sera indisponible quelques jours entre ces deux vagues, à la mi-octobre.

Moyens attribués au dispositif

[Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?](#)

Le temps de traitement n'a pas encore pu être évalué. Nous sommes à l'écoute de vos retours.

[Y a-t-il une enveloppe financière permettant aux CD\(RT\)OS d'assurer la mission de tiers-payeur ?](#)

Une enveloppe de 1 million d'euros est prévue pour le fonctionnement du dispositif. Les crédits ont été distribués aux DRAJES, au prorata du nombre de bénéficiaires potentiels par région. Les moyens doivent bénéficier aux DRAJES pour la mission d'instruction et aux CD(RT)OS pour la mission de tiers-payeur. Il est demandé aux DRAJES d'enclencher des échanges locaux pour définir les modalités de répartition des moyens. Dans certaines régions, des vacataires DRAJES seront mutualisés avec les CDOS, dans d'autres des subsides de dispositifs de droit commun (ex : 1 jeune, 1 solution) ou de dispositifs spécifiques ANS (ex : ANS Emploi) sont utilisés pour attribuer à chaque CDOS une somme forfaitaire (évaluée entre 10k et 13k).

|new| [Les vacataires DRAJES travaillant sur le dispositif peuvent-ils effectuer tout ou partie de la mission au sein des locaux des CDOS ?](#)

Aucune disposition légale ne s'oppose à la localisation des vacataires dans les locaux d'un CDOS, à partir du moment où la DRAJES et le CDOS l'ont acté dans une convention. Le fonctionnement adapté aux besoins locaux doit être discuté dans ce cadre.

Fonctionnements fédéraux

Des licences « Découverte » de la FF Sport Adapté peuvent être réglées directement par des établissements de santé. Dans ce cas, l'établissement peut-il être remboursé des 50€ ?

Oui, le club peut appliquer directement la réduction de 50€ à l'établissement de santé. Le club doit toutefois, comme dans l'ensemble du dispositif Pass'Sport, récupérer le courrier d'éligibilité du jeune.

Les clubs qui proposent des licences et cotisations sur l'année civile peuvent-ils intégrer le dispositif Pass'Sport ?

Oui, mais il faut bien que l'achat soit fait entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021. Le remboursement doit être demandé par le club avant fin novembre 2021. L'achat peut concerner la licence 2021/2022 ou la licence 2022.

Gestion administrative

D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs ?

En comptabilité en partie double (logiciel de comptabilité), les mouvements financiers doivent être enregistrés dans les comptes de tiers (classe 4). Les montants en produits et en charges devront être égaux.

Accompagnement du CNOSE

Où puis-je trouver les informations les plus à jour ?

Un [espace dédié au Pass'Sport](#) a été créé sur le Centre de Ressources du CNOSE. Les rubriques « Documents cadres » et « Outils » seront alimentées régulièrement, n'hésitez pas à nous faire des propositions ou retours. Pour toute demande d'identifiants pour accéder au Centre de Ressources, vous pouvez contacter CentreRessources@cnosf.org. Cet espace est réservé aux fédérations et aux CD(RT)OS.

Le ministère chargé des sports met à disposition de nombreuses informations sur sa [page internet dédiée](#).

Une hotline est également ouverte sur le Pass'Sport : PassSport@cnosf.org – 01 40 78 29 20.

| mise à jour | Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ?

Un courrier a été envoyé par le CNOSE aux clubs, mais également aux fédérations, aux CD(RT)OS et aux communes de plus de 1 000 habitants.